



## Communiqué

---

(Port Louis, 21 Octobre 2011) - La direction de Bramer Banking Corporation tient à porter à la connaissance de ses clients et du public en général que la Cour Suprême lui a accordé une injonction interlocutoire (Mareva Injunction) à l'encontre de 33 individus et entreprises dans l'affaire des irrégularités perpétrées sur certains comptes liés à ses activités offshore.

L'injonction impose le gel des comptes bancaires de ces 33 personnes et empêche également la vente de toutes les propriétés et actifs, à Maurice ou à l'étranger, détenus individuellement ou conjointement par ceux-ci.

A la demande de la Bramer Banking Corporation, la cour a également autorisé un hypothèque judiciaire sur plusieurs propriétés situées à Circonstance, St Pierre, et à St Antoine, Goodlands ainsi qu'une saisie conservatoire sur les mobiliers des suspects et six véhicules.

La Bramer Bank affirme que la conduite des 2 suspects ayant été employés par la Bramer Bank n'est pas représentative de l'énorme travail accompli et du profond engagement démontré au quotidien par l'équipe de la banque. Notre personnel a fait une différence considérable avec des produits novateurs et nous continuerons à œuvrer dans ce sens aux côtés de nos clients.

La Bramer Bank collabore pleinement avec les services d'enquête afin que les responsables des irrégularités dont elle est victime soient traduits devant la justice. La Bramer Bank tient également à garantir à ses clients et ses actionnaires que toutes les mesures adéquates seront prises pour chercher réparation, comme dans le cas présent, de tout préjudice qu'elle pourrait subir suite à cette affaire.

Par ailleurs, sa situation financière n'ayant pas été affectée, la Bramer Bank poursuit ses activités ainsi que la réalisation de plusieurs projets importants déjà en chantier.

**FIN**

---

### Contact media

Javed Bolah  
Media & Communications Manager  
Tel : +(230) 605-1000; +(230) 601-8700 Email: [jbolah@bai.intnet.mu](mailto:jbolah@bai.intnet.mu)